

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DDEEES 1075 G Subvention et convention avec l'association Prévention du site de la Villette (19e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association prévention du site de la Villette ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la convention annexée au présent projet de délibération, avec l'association prévention du site de la Villette.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Prévention du site de la Villette (n° SIMPA : 12425, n° de dossier : 2014-02633).

Article 3 : La dépense correspondante, soit un montant total de 15.000 euros, sera imputée sur le chapitre 017 - nature 6574, rubrique 564, crédits du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, exercice 2014, sous réserve de décision de financement.